



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 29 AVR. 2026

Services Techniques
CL/AF
N° 127 / 2026

OBJET : Arrêté portant règlementation du stationnement – rue Léon Jouhaux.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

VU le permis de construire n° 095 598 25 8 0022 accordé le 30 octobre 2025,

CONSIDERANT la demande de la SCI CP&C Constitution de Patrimoine et Capital 22 rue Léon Jouhaux 95230 Soisy-sous-Montmorency demandant l'autorisation de stationner au droit du 22 rue Léon Jouhaux afin de recevoir des livraisons de matériaux dans le cadre de la construction d'une maison individuelle.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 4 mai au 30 novembre 2026 (de 9h00 à 17h00), le stationnement sera autorisé au droit du 22 rue Léon Jouhaux afin de recevoir des livraisons de matériaux dans le cadre de la construction d'une maison individuelle.

Article 2 : Du 4 mai au 30 novembre 2026, les camions de plus de 3,5 T intervenant pour le compte de la SCI CP&C Constitution de Patrimoine et Capital pourront exceptionnellement circuler sur les voies communales.

Article 3 : Le stationnement sera interdit rue Léon Jouhaux, sur la place de retournement du n°16 au n°22 afin de permettre les manœuvres des camions.

Article 4 : La protection et la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la SCI CP&C Constitution de Patrimoine et Capital sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 5 : Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par la commune, celle-ci pourra faire arrêter les livraisons immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

Article 6 : La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 8 : Le directeur général des services, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la SCI CP&C Constitution de Patrimoine et Capital 22 rue Léon Jouhaux 95230 Soisy-sous-Montmorency.

Amédée DESRIVIERES



Adjoint au Maire,
Délégué aux espaces publics



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne/ou notifié le :

30 AVR. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

30 AVR. 2026

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.